

# Flash actu

Novembre 2025



## INSTANCES PARITAIRES

### Vendredi 12 décembre 2025 :

- Réunion du Comité social territorial (report de la réunion du lundi 24 novembre 2025).
- Réunion exceptionnelle du Comité social territorial dédiée à la Protection sociale complémentaire.

## SANTE

**Mardi 2 décembre 2025 :** Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

**Mardi 16 décembre 2025 :** Réunion du Conseil médical en formation plénière et en formation restreinte.



## SOMMAIRE

<b>Vie du Centre de Gestion</b>	<b>3</b>
Transmission des demandes de remboursement des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical _____	3
<b>Actualités juridiques</b>	<b>3</b>
NACOOPE : focus sur la protection fonctionnelle _____	3
Modifications de certaines dispositions statutaires : parution de quatre décrets _____	3
<b>Analyse et prospective RH</b>	<b>5</b>
Rapport social unique 2024 _____	5
Une nouvelle version pour le module GPEEC _____	5
<b>Intérim Territorial - Emploi</b>	<b>6</b>
Intérim Territorial _____	6
<b>Réseau des secrétaires généraux de mairie</b>	<b>6</b>
Mise à disposition de fiches réflexes _____	6
<b>Santé</b>	<b>6</b>
Protection sociale complémentaire _____	6
<b>Statut</b>	<b>7</b>
Retraites _____	7
<b>Concours et examens</b>	<b>7</b>
Calendrier _____	7
Résultats _____	7

# Vie du Centre de Gestion

## ***Transmission des demandes de remboursement des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical***

Afin de clôturer l'exercice budgétaire 2025, il convient de nous transmettre, avant **le 31 décembre 2025**, les demandes de remboursement relatives aux :

- Décharges d'activité de service accompagnées du formulaire de demande de remboursement et des fiches de paie des mois considérés,
- Autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical (collectivités de moins de 50 agents) accompagnées du formulaire de demande de remboursement, de la demande écrite de l'agent ainsi que de l'autorisation écrite de l'autorité territoriale, des fiches de paie des mois considérés et des convocations.

Pour rappel, les documents sont à déposer sur la page de dépôt sécurisée BlueFiles accessible en [cliquant ici](#).

## Actualités juridiques

### ***NACOOPE : focus sur la protection fonctionnelle***

La coopération régionale a réalisé un focus sur la protection fonctionnelle que vous trouverez [en cliquant ici](#).

### ***Modifications de certaines dispositions statutaires : parution de quatre décrets***

Quatre décrets du 19 novembre 2025 ont acté :

- La suppression du seuil de 2000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,
- La suppression des ratios de nomination pour les avancements de grade en catégorie B,
- La modification des conditions de promotion interne des secrétaires généraux de mairie de catégorie B des communes de moins de 2000 habitants,
- La simplification des conditions d'assimilation pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux dans les CCAS et les CIAS.

Vous trouverez le détail de ces textes [en cliquant ici](#).

### ***Report des congés annuels non pris : l'employeur doit informer l'agent concerné de son droit***

Par un arrêt « [Union fédérale des syndicats de l'État CGT](#) » en date du 17 octobre 2025 (req. n° 495899), le Conseil d'État a jugé qu'un employeur public doit suffisamment informer l'agent concerné de ses droits à report de congés annuels.

L'information doit porter d'une part, sur le nombre de jours de congé dont il dispose au titre des années de services antérieurs à la suite de leur report en raison d'un congé de maladie, de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'autre part, sur la date jusqu'à laquelle ces jours de congés peuvent être pris.

## ***Plafond de la sécurité sociale : augmentation de 2% pour l'année 2026***

Un arrêté fixant les valeurs du plafond de la sécurité sociale pour 2026 paraîtra d'ici la fin de l'année.

Dans l'attente, [le bulletin de la sécurité sociale](#) a publié les valeurs qui sont fixées comme suit :

<b>Annuel</b>	<b>48 060 €</b>
Trimestriel	12 015 €
<b>Mensuel</b>	<b>4 005 €</b>
Quinzaine	2 003 €
Hebdomadaire	924 €
Journalier	220 €
Horaire	30 €

## ***Réforme des secrétaires généraux de mairie et situation des agents intercommunaux***

[Une réponse ministérielle](#) publiée au Journal officiel du Sénat le 20 novembre 2025 évoque les conditions pour bénéficier du dispositif dit de « plan de requalification » temporaire et dérogatoire de promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle rappelle la condition d'ancienneté d'au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie pour bénéficier de ce dispositif.

Le dispositif permet donc à des agents de catégorie C exerçant plusieurs fonctions à temps non complet auprès de plusieurs employeurs, dont au moins une de ces fonctions est secrétaire général de mairie, de bénéficier d'une promotion dérogatoire en catégorie B avant le 1<sup>er</sup> janvier 2028 ou de continuer à exercer en catégorie C sur leur poste après cette date.

Par ailleurs, les agents de catégorie C qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2028, n'auront pu bénéficier du plan de requalification, pourront continuer d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie dans leur catégorie et relèveront des voies de promotion interne de droit commun. En effet, si le recrutement de secrétaires généraux de mairie en catégorie C est proscrit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, cette mesure n'affecte pas les agents nommés antérieurement et en fonction à cette date.

## ***Temps partiel : publication d'un guide de la DGAFP***

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a publié, le 6 novembre 2025, [un nouveau guide pratique](#) sur le temps partiel dans la fonction publique, destiné aux agents et aux gestionnaires RH.

# Analyse et prospective RH

## Rapport social unique 2024

### ➤ La campagne s'achève

La campagne de collecte des données sociales 2024 s'achève. Toutefois, nous invitons les collectivités n'ayant pas encore saisi ou transmis leur RSU, à convenir d'un rendez-vous téléphonique pour clôturer leur enquête en écrivant à l'adresse de messagerie suivante : [rsu@cdg17.fr](mailto:rsu@cdg17.fr)



Une fois le RSU validé par le Centre de Gestion, vous pouvez récupérer vos données au format Excel ainsi qu'une synthèse graphique directement sur l'application [www.donnees-sociales.fr](http://www.donnees-sociales.fr) en suivant ce chemin :

**ACCUEIL > Analyse > Exporter mes données sociales**

## Une nouvelle version pour le module GPEEC



Depuis cet automne, une nouvelle version du module GPEEC est disponible.

Pour rappel, le « module GPEEC » est un outil d'aide à la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des compétences (GPEEC), disponible sur l'application Données Sociales. Il permet de disposer d'une cartographie des savoirs et compétences et de réaliser des projections sur les départs à la retraite ainsi que l'usure professionnelle afin d'anticiper les mouvements de personnel.

Ce qui change :

- Une ergonomie repensée pour améliorer le parcours utilisateur ;
- De nouvelles fonctionnalités permettant une personnalisation accrue des paramètres : libellés des métiers, des compétences et des savoirs par exemple ;
- L'accès aux différentes analyses en toute autonomie :
  - Analyse de mobilité individuelle ;
  - Recherche de profils internes ;
  - Projections sur les départs à la retraite et analyse de l'usure professionnelle.

Pour en savoir plus, contactez le 05 46 27 47 12 ou écrivez à [gpeec@cdg17.fr](mailto:gpeec@cdg17.fr).

Pour obtenir la mise à disposition du module, la [fiche de saisine](#) correspondante devra être complétée, signée et retournée au Centre de Gestion.

# Intérim Territorial - Emploi

## Intérim Territorial

### ➤ Transmission des informations de paie

En raison des fêtes de fin d'année, la date limite de transmission des informations pour la paie du mois de décembre 2025 est fixée au **mercredi 3 décembre 2025**.

Les informations sont à transmettre au service : [remplacement@cdg17.fr](mailto:remplacement@cdg17.fr)

### ➤ Formation de secrétaire général de mairie

La seconde session de l'année 2025 de la formation de secrétaire général de mairie s'achève le 5 décembre 2025. Seize stagiaires ont pu en bénéficier et sont à votre disposition.

N'hésitez pas à contacter le service Emploi par courriel : [emploi@cdg17.fr](mailto:emploi@cdg17.fr).

Le Centre de Gestion tient à remercier l'équipe pédagogique, les collectivités tutrices et les partenaires institutionnels qui ont permis de mener à bien cette session.

Compte tenu de l'organisation des élections municipales de mars 2026, le Centre de Gestion vous informe dès à présent qu'une seule session de formation sera organisée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2026.

## Réseau des secrétaires généraux de mairie

### Mise à disposition de fiches réflexes

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales, le Centre de Gestion propose de mettre à disposition des fiches réflexes des secrétaires généraux de mairie. La première fiche porte sur [le rôle de la commission de contrôle](#).

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter Stéphanie LORINET, secrétaire générale de mairie experte du Centre de Gestion en lui adressant un courriel à : [reseau.sqdm@cdg17.fr](mailto:reseau.sqdm@cdg17.fr).

## Santé

### Protection sociale complémentaire

#### ➤ Participation employeur à la protection sociale complémentaire (PSC) en cas de pluralité d'employeurs.

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a été amenée à préciser les conditions dans lesquelles les employeurs territoriaux s'acquittent de leur obligation de financement de la PSC à l'égard des agents employés dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

Ce courrier rappelle que « *chacun des employeurs de l'agent [pluri communal] est de prime abord tenu à participation sans que le montant total des participations ne puisse excéder le montant engagé par l'agent. La participation peut également faire l'objet d'un partage par quotes-parts entre chacun des employeurs selon des conditions qu'ils déterminent conjointement* » par analogie avec le droit applicable aux salariés du secteur privé (art. R. 242-1-5 du code de la sécurité sociale).

La DGCL relève toutefois que l'application d'un tel partage par quotes-parts n'est concevable que si la participation a lieu dans le cadre de la labellisation.

# Statut

## Retraites

- Réduction des délais de traitement des dossiers d'invalidité par la CNRACL : quels impacts sur l'instruction des dossiers

La CNRACL optimise le traitement des dossiers d'invalidité, réduisant notablement leur délai d'instruction. Afin de simplifier vos démarches :

- Initiez la procédure au plus tôt et au minimum 6 mois avant la date de radiation des cadres souhaitée via le service PEP's « Demande de retraite CNRACL et RAFP » de la thématique « Droits à pension »,
- Si l'avis est favorable, la date d'effet de la pension est fixée au plus tôt le jour d'émission de l'avis favorable sauf en cas de limite d'âge,
- À réception de l'avis favorable, l'arrêté ou la décision de radiation des cadres doivent être transmis dans les meilleurs délais au service gestionnaire de la CNRACL et, pour les dossiers ayant bénéficié d'un accompagnement, au service Retraites du Centre de Gestion ([retraites@cdg17.fr](mailto:retraites@cdg17.fr)).

Pour aller plus loin, consultez l'article « [Procédure de mise à la retraite au titre de l'invalidité](#) ».

- Nouveau service PEP's : transmission des demandes de remboursement

A compter du 27 novembre, les demandes de remboursement de pension invalidité et de rente invalidité CNRACL pour les stagiaires invalides devront être transmises depuis un nouveau service PEP's.

Ce service sera accessible depuis la thématique « Droits à pension » de votre plateforme PEP's. Les demandes reçues à compter du 15 novembre par un autre vecteur ne seront pas traitées.

# Concours et examens

## Calendrier

La version n°5 du calendrier prévisionnel régional des concours et examens professionnels 2026 est disponible [en cliquant ici](#).

## Résultats

Sont consultables :

- La liste des candidats admissibles à [l'examen professionnel](#) d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2025, organisé par le Centre de Gestion 33.
- Les listes des candidats admis aux concours [externe](#) et [interne](#) d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité "Musée" session 2025 organisés par le Centre de Gestion 33.